C.C.A.S. D'ÉTEL
Place de la République
B.P. 38
56410 ÉTEL

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_03-DE

DE2026-03

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - ÉTEL

Nombre de Membres
En exercice : 14
Présents : 13
Absents : 1
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril 2026, à 18 heures, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la commune d'Étel, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT.

PRÉSENTS : Messieurs Yvan JOLIVEL-ROBERT, François LE BOURHIS, Philippe PRODHOMME.
Mesdames Roselyne BRAULT-TABAÏ, Coralie MICHEL-LEDUC, Martine LAUWERS, Sophie JEUNET, Anne ROBIN, Mireille LE TREQUESSER, Sophie PELÉ GAUTRAIS, Gaëlle JOUANGUY, Gaëlle LE VISAGE, Sophie LAURENT.

ABSENTS : Dominique LE DIVENAH, procuration de vote à Mme Roselyne BRAULT-TABAÏ.

QUORUM : Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Madame Sophie JEUNET

OBJET : Délégation de pouvoirs du Conseil d'administration du C.C.A.S. au Président

Rapporteur : Yvan JOLIVEL-ROBERT

Publié ou Notifié le :

M. Le Président expose au Conseil d'Administration qu'en vue de faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S, et conformément à l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles autorisant le Conseil d'administration à déléguer tout ou partie, et pour la durée du mandat, les compétences ci-après à son Président, il convient de donner délégation de pouvoirs au Président dans les matières suivantes :

1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration ;

2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;

3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° Conclusion de contrats d'assurance ;

5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260429-DE2026_03-DE

6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;

8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants,

DÉCIDE d'attribuer au Président et pour la durée de son mandat, les délégations définies ci-dessus.

Les décisions prises par le Président du CCAS doivent toujours demeurer dans la limite des crédits inscrits au budget du C.C.A.S.

En application de l'article R 123-22 du code de l'action sociale et des familles, le Président devra rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

DÉCIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, ces délégations seront exercées par le Vice-Président et Le Vice-Président délégué en cas d'absence ou d'empêchement du Vice-Président.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Secrétaire de séance,
Sophie JEUNET

Le Président,
Yvan JOLIVEL-ROBERT

MAIRIE D'ELVEN (Morbihan)